

DOCUMENTS DESTINÉS À L'AVOCAT

- DROITS RÉSULTANT D'UN DIVORCE OU D'UNE SÉPARATION
- CONVENTION DE MANDAT PROFESSIONNEL ET D'HONORAIRES
- LISTE DES DOCUMENTS À APPORTER
- HISTORIQUE DU COUPLE
- COMMENT REMPLIR UN ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES
- DÉTAILS DES DÉCLARATIONS DE REVENUS
- RELEVÉ DU PATRIMOINE FAMILIAL
- FICHE D'ENTREVUE
- MODÈLE DE LETTRE DE GARANTIE
- NOTE EXPLICATIVE À JOINDRE AU SUBPOENA
- DÉCLARATION ASSERMENTÉE EN VERTU DE L'ARTICLE 827.5 C.p.c.
- PROCURATION DU CLIENT AU PERCEPTEUR DES PENSIONS ALIMENTAIRES

DOCUMENTS DESTINÉS AU CLIENT

- RÉFLEXION SUR LE PROCESSUS DE SÉPARATION
- LES PRINCIPALES ÉTAPES DE VOTRE DIVORCE
- LA MÉDIATION EN MATIÈRE FAMILIALE
- LES ATTITUDES QUI NUISENT AUX ENFANTS
- BESOINS DE L'ENFANT ET DE L'ADULTE DANS UNE SÉPARATION PARENTALE
- LE TÉMOIGNAGE DEVANT LA COUR
- LA COUR
- BIBLIOGRAPHIE

DROITS RÉSULTANT D'UN DIVORCE OU D'UNE SÉPARATION

GARDE ET ACCÈS DES ENFANTS (Article 604 C.C.Q. et article 16 Loi sur le divorce de 1985)

- 1) Exclusive.
- 2) Conjointe.
- 3) Partagée.

PENSION ALIMENTAIRE..... (Articles 585 et ss. C.C.Q et article 15 de la Loi sur le Divorce de 1985)

- 1) Pour conjoint:
- 2) Pour enfants:
- 3) Par versements:
- 4) Somme globale:..... (Article 15 de la Loi sur le Divorce de 1985)
 - a) Constituer sécurité à la retraite.
 - b) Payer dettes.
 - c) Acheter voiture.
 - d) Autres.
- 5) Indexation (Article 590 C.C.Q.)
- 6) Garantie (Article 591 C.C.Q. et article 15 de la Loi sur le Divorce de 1985)
 - a) Hypothèque légale.
 - b) Assurance-vie
 - c) Autres.

PATRIMOINE FAMILIAL..... (Articles 414 et ss C.C.Q.)

- 1) Maison.
- 2) Meubles.
- 3) Fonds de pension, R.E.E.R.
- 4) Voitures.
- 5) Chalet.
- 6) R.R.Q.

CONTRAT DE MARIAGE..... (Articles 431 et ss C.C.Q.)

- 1) Régime matrimonial:
 - a) Séparation de biens.
 - b) Communauté de biens.
 - c) Société d'acquêts.
- 2) Donations entre vifs.
- 3) Donations à cause de mort.

PRESTATION COMPENSATOIRE (Articles 427 et ss. C.C.Q.)

- 1) Contribuer au patrimoine du conjoint:
 - a) en argent ou en biens.
 - b) en services professionnels.
 - c) en services domestiques.

SURVIE DE L'OBLIGATION ALIMENTAIRE..... (Articles 684 et ss. C.C.Q.)

- 1) Enfants.
- 2) Conjoint.
- 3) Ex-conjoint.

TESTAMENT

CONVENTION DE MANDAT PROFESSIONNEL ET D'HONORAIRES
(Suggéré en matière familiale)

Je, soussigné(e) _____
confie à Me _____
le mandat suivant :

À cette fin, je m'engage à lui verser les honoraires extrajudiciaires et les déboursés, établis de la façon ci-après exposée :

- A) Au taux horaire de _____ avec dépôt initial de _____
- B) Suivant un montant forfaitaire de _____ avec dépôt initial de _____
- C) Moyennant l'entente particulière suivante : _____

Dans le cas où l'entente est à taux horaire, la facturation sera effectuée selon les modalités suivantes :

- 1) Les appels téléphoniques faits au client, à l'avocat de la partie adverse ou à une tierce personne, concernant le dossier, comptent selon le temps que dure la conversation.
- 2) Toute lettre écrite et toute télécopie envoyée par votre avocat compte selon le temps qui y a été consacré.
- 3) Toute lettre ou télécopie reçue par votre avocat compte pour le temps nécessaire à sa lecture et, le cas échéant, à la préparation de la suite à lui donner.
- 4) Le travail au dossier : étude de documents, entrevues, vacations à la cour pour interrogatoire ou audition devant le juge, etc., est facturé selon le temps consacré.
- 5) Tous les déboursés effectués par votre avocat : interurbains, envois postaux, photocopies, huissiers, timbres judiciaires, coûts d'expertise, etc., s'ajoutent aux honoraires.

Que l'entente soit à taux horaire, forfaitaire ou autrement, les taxes de vente fédérale et provinciale (15.03 %) s'appliquent tant sur les déboursés que sur les honoraires.

Il est à noter que les honoraires et déboursés extrajudiciaires facturés par votre avocat **ne** peuvent être réclamés de la partie adverse, peu importe le résultat du litige.

En matière de divorce et de séparation, il est rare que des frais judiciaires (frais de cour) soient imposés à l'autre partie. Si le cas se produisait pour vous, le compte de votre avocat vous les créditera s'il a pu en obtenir paiement de la partie adverse.

Dans le cas de taux horaire, votre avocat vous adressera des factures intérimaires, mensuellement ou à toute étape significative du dossier. Elles seront payables dans les trente (30) jours. Passé ce délai, il est convenu que des intérêts aux taux de _____ % s'y ajouteront.

En cours d'exécution du mandat, vous pourrez être appelé à verser à votre avocat un ou des dépôts additionnels.

Lieu et date : _____

Signature du client : _____

Signature de l'avocat(e) : _____

Aux fins de ne pas alourdir le texte le genre masculin comprend les deux sexes à moins que le contexte n'indique le contraire.

LISTE DES DOCUMENTS À APPORTER

Nom du client(e) : _____

- Les certificats de naissance des membres de la famille
- Votre certificat de mariage
- Votre contrat de mariage
- Tous documents notariés, soit renonciation au patrimoine familial, etc.
- Contrat(s) de propriété d'immeuble(s) et contrat(s) d'hypothèque
- Votre contrat de mise en vente de(s) immeuble(s)
- Votre bail
- État des REER et fonds de pension
- État des placements
- Copies de vos livrets de caisse ou de banque mis à jour
- Liste des meubles meublants le domicile conjugal
- Contrat(s) d'achat de(s) voiture(s) et contrat(s) de financement
- Tous les contrats de prêt :
 - a) auprès des institutions financières
 - b) auprès des particuliers
- Autres biens
- Vos contrats d'assurance (vie ou autre)
- Tous vos rapports d'impôt fédéral et provincial pour les 5 dernières années ainsi que les documents annexés et envoyés aux gouvernements
- Derniers relevés de carte(s) de crédit
- Factures :
 - a) des loisirs (culturels et sportifs) de toute la famille
 - b) des prescriptions médicales et soins dentaires, etc.
 - c) des comptes de Bell Canada
 - d) des comptes d'Hydro-Québec
 - e) taxes de la maison
 - f) autres
- Factures et reçus pour frais de garderie
- Factures et reçus pour frais d'études
- État des revenus et dépenses complété
- Jugement(s) antérieur(s), s'il y a lieu

Autres

COMMENT REMPLIR UN ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Note : Ce document est un brouillon et n'est pas le document officiel qui sera soumis aux tribunaux. Si vous ne possédez pas toutes les informations, indiquez-le avec un point d'interrogation. Merci.

Un état des revenus et dépenses est un document qui est simplement un budget. Il doit être rempli par la personne qui paie la pension alimentaire (débitéur alimentaire) ainsi que par la personne qui demande la pension alimentaire (créancier alimentaire).

Également, cette formule est nécessaire quand l'un des conjoints demande une diminution ou augmentation de la pension alimentaire.

Il sert à établir les **besoins** de la personne qui demande la pension alimentaire et les **capacités de payer** pour celle qui doit payer la pension. Ce document est essentiel car il permet au juge d'établir le montant de la pension à être payée. Il est donc important que les informations indiquées ci-dessous soient les plus exactes possibles.

Revenus pour l'année courante

Les revenus pour l'année courante sont les revenus bruts (avant impôt) que vous gagnez. Si vous recevez des revenus par quinzaine, divisez le montant par 2 et multipliez par 4.33 pour obtenir le montant exact que vous gagnez par mois, ou divisez le salaire annuel par 12.

CATÉGORIE	PAR MOIS
Salaire brut	
Commissions d'emploi	
Pourboires	
Prestations du Régime des rentes du Québec : invalidité	
Prestations du Régime des rentes du Québec : retraite ou autres	
Prestations d'assurance-emploi	
Prestations d'assurance-salaire	
Revenus d'intérêts	
Dividendes reçus (avant majoration)	
Revenus nets de loyers	
Pension alimentaire versée par un tiers	
Allocations de formation et subventions de recherche	

Bourses d'études admissibles à un allègement fiscal	
Revenus de travail indépendant (entreprise, profession, commissions, agriculture et pêche)	
Provision nette relative à un revenu de travail indépendant (pour fins fiscales)	
Prestations de la sécurité du revenu	
Indemnité non-imposable versée par un régime public d'indemnisation (ex. CSST, SAAQ)	
Prestations viagères d'un régime de retraite	
Prestations d'un REER, FERR, RPDB ou rentes	
Revenus d'une société de personnes (autres que ceux compris dans le revenu de travail indépendant)	
Gains en capital	
Allocation de retraite	
Allocation de maternité	
Montant reçu d'un régime enregistré d'épargne-études	
Autres revenus imposables assujettis à la cotisation au Fonds des services de santé (FSS)	
Autres revenus imposables non assujettis à la cotisation au Fonds des services de santé (FSS)	
Autres revenus non imposables	
TOTAL :	

Talon de paie :	
Cotisations syndicales	
Régime des rentes du Québec/Régime de pensions du Canada	
Assurance-emploi	
Régime de retraite	
Assurance-groupe	
TOTAL :	

II. Logement

Indiquez ici la totalité de vos dépenses dans la colonne «Par mois». Ne rien indiquer dans la colonne «Enfant». Nous allons ensuite établir ensemble la proportion de ces dépenses qui doit être allouée aux enfants, le cas échéant.

CATÉGORIE	PAR MOIS	ENFANT (S)
Loyer/Hypothèque		
Charges communes		
Taxes municipales, scolaires, d'eau		
Assurance-habitation		
Assurance-vie, accident, invalidité		
Électricité		
Chauffage		
Téléphone		
Câble		
Réparations et entretien du lieu d'habitation		
Services d'entretien domestique		
Achat de meubles et literie		
Réparations et entretien des meubles et appareils ménagers		
TOTAL :		

III. Dépenses courantes

Vous devez indiquer vos dépenses mensuelles dans la colonne «Par mois» ainsi que celles de vos enfants. Par exemple, si vous payez 500 \$ par mois de nourriture, et vous estimez que la part des enfants est de 300 \$, indiquez sous la rubrique «Nourriture» 500 \$ dans la colonne «Par mois» et 300 \$ dans la colonne «Enfant».

CATÉGORIE	PAR MOIS	ENFANT (S)
Nourriture et épicerie		
Repas à l'extérieur		
- travail/école		
- loisirs		
Médicaments et articles de toilette		
Couches et lait pour bébé		
Soins dentaires		
Lunettes, verres		
Vêtements		
Buanderie et nettoyage		
Coiffure et esthétique		
Taxis, transport public		
TOTAL :		

IV. Dépenses de voiture

Indiquez ici la totalité de vos dépenses dans la colonne «Par mois». Nous allons ensuite établir ensemble la proportion de ces dépenses qui doit être allouée aux enfants, le cas échéant.

CATÉGORIE	PAR MOIS	ENFANT (S)
Paiement/Location		
Assurances		
Permis, immatriculation		
Essence		
Entretien		
Stationnement		
TOTAL :		

V. Autres dépenses

CATÉGORIE	PAR MOIS	ENFANT (S)
Frais scolaires (scolarité, livres, matériel, repas, sorties, frais parascolaires, costume)		
Régime enregistré d'épargne-études		
Frais de garde des enfants		
- Lors du travail		
- Lors des loisirs		
Sorties, divertissements		
Activités sportives		
Équipement sports, loisirs ou autres		
Cours/leçons		
Jouets, cadeaux		
Livres, revues, journaux, disques, cassettes		
Animaux domestiques		
Cigarettes et spiritueux		
Vacances		
Camp		
Argent de poche des enfants		
Épargne / Épargne retraite		
Paiement de dettes		
Frais d'avocat		
Résidence secondaire		
Autres, dépenses anticipées		
TOTAL :		

ACTIF

Indiquez la valeur marchande de vos biens, sans tenir compte des dettes qui y sont rattachées, et par catégorie : immeubles, meubles meublants, automobiles, œuvres d'art, bijoux, argent comptant, comptes de banque ou autres institutions financières, actions, obligations, intérêts dans un commerce, régime d'épargne-retraite, etc.

CATÉGORIE	DÉTAILS	VALEUR
TOTAL ACTIF :		

PASSIF

Indiquez le montant des dettes en capital ainsi que les garanties collatérales, emprunts bancaires ou personnels, compagnies de finance, cartes de crédit ou de grands magasins, etc.

CATÉGORIE	DÉTAILS	VALEUR
TOTAL PASSIF :		
VALEUR NETTE :		

NOM ET ADRESSE DE VOTRE EMPLOYEUR : _____

**RELEVÉ DU PATRIMOINE FAMILIAL AU MOMENT DU
MARIAGE ET DE LA SÉPARATION**

APPARTENANT	À MOI	MON CONJOINT
	Valeur à la date du mariage	

- Résidence principale (adresse) :
- Date d'achat et prix payé :
- Valeur au moment du mariage :

- Résidence secondaire (adresse) :
- Date d'achat et prix payé :
- Valeur au moment du mariage :

- Meubles affectés à l'usage du ménage qui garnissent ou ornent :
- la résidence principale :
- Date d'achat et prix payé :
- Valeur au moment du mariage :
- la résidence secondaire :
- Date d'achat et prix payé :
- Valeur au moment du mariage :

- Véhicules utilisés pour les déplacements de la famille :
- Marque :
- Date d'achat et prix payé :
- Valeur au moment du mariage :
- Marque :
- Date d'achat et prix payé :
- Valeur au moment du mariage :

- R.E.E.R.
- Institutions financières :
- Valeur au moment du mariage :
- Institutions financières :
- Valeur au moment du mariage :
- Institutions financières :
- Valeur au moment du mariage :

- Fonds de pension :
- Institutions financières :
- Valeur au moment du mariage :
- Institutions financières :
- Valeur au moment du mariage :
- Institutions financières :
- Valeur au moment du mariage :

NOUS AVIONS LES DETTES SUIVANTES :

- Hypothèque résidence familiale :
- Date de l'hypothèque :
- Créancier hypothécaire :
- Montant dû :

- Hypothèque résidence secondaire :
- Date de l'hypothèque :
- Créancier hypothécaire :
- Montant dû :
- Emprunt pour payer les meubles :
- Date de l'emprunt :
- Créancier :
- Montant dû :
- Emprunt pour payer la voiture :
- Date de l'emprunt :
- Créancier :
- Montant dû :
- Emprunt pour payer les R.E.E.R.
- Date de l'emprunt
- Créancier :
- Montant dû :

PATRIMOINE FAMILIAL

AU MOMENT DE LA SÉPARATION, NOUS POSSÉDIONS LES BIENS SUIVANTS :

APPARTENANT	À MOI	MON CONJOINT
Valeur à la date du mariage		

- Résidence principale (adresse) :
- Date d'achat et prix payé :
- Valeur au moment de la séparation :
- Résidence secondaire (adresse) :
- Date d'achat et prix payé :
- Valeur au moment de la séparation :
- Meubles affectés à l'usage du ménage qui garnissent ou ornent :
 - la résidence principale :
 - Date d'achat et prix payé :
 - Valeur au moment de la séparation :
 - la résidence secondaire :
 - Date d'achat et prix payé :
 - Valeur au moment de la séparation :
- Véhicules utilisés pour les déplacements de la famille :
 - Marque :
 - Date d'achat et prix payé :
 - Valeur au moment de la séparation :
 - Marque :
 - Date d'achat et prix payé :
 - Valeur au moment de la séparation :

- R.E.E.R.
 - Institutions financières :
 - Valeur au moment de la séparation :
 - Institutions financières :
 - Valeur au moment de la séparation :
 - Institutions financières :
 - Valeur au moment de la séparation :

- Fonds de pension :

 - Institutions financières :
 - Valeur au moment de la séparation :
 - Institutions financières :
 - Valeur au moment de la séparation :
 - Institutions financières :
 - Valeur au moment de la séparation :

NOUS AVIONS LES DETTES SUIVANTES :

- Hypothèque résidence familiale :

 - Date de l'hypothèque :
 - Créancier hypothécaire :
 - Montant dû :

- Hypothèque résidence secondaire :

 - Date de l'hypothèque :
 - Créancier hypothécaire :
 - Montant dû :

- Emprunt pour payer les meubles :

 - Date de l'emprunt :
 - Créancier :
 - Montant dû :

- Emprunt pour payer la voiture :

 - Date de l'emprunt :
 - Créancier :
 - Montant dû :

- Emprunt pour payer les R.E.E.R.

 - Date de l'emprunt
 - Créancier :
 - Montant dû :

FICHE D'ENTREVUE

HEURE : _____

CLIENT

NOM : _____ DATE DE NAISSANCE : _____

ADRESSE (DOMICILE): _____

TÉLÉPHONE : _____

OCCUPATION : _____

ADRESSE (TRAVAIL): _____

PARTIE ADVERSE

NOM : _____ DATE DE NAISSANCE : _____

ADRESSE (DOMICILE): _____

TÉLÉPHONE : _____

OCCUPATION : _____

ADRESSE (TRAVAIL): _____

VIE COMMUNE

MARIAGE : DATE : _____

 ENDROIT : _____

CONTRAT DE MARIAGE : _____

RENONCIATION AU PATRIMOINE FAMILIAL : _____

ENFANTS

Nom	Âge	Occupation	Où ils sont

VIE SÉPARÉE DATE : _____

POURQUOI : _____

ACTIFS DE MONSIEUR

- 1) IMMEUBLE(S) – TYPE D’IMMEUBLE (cottage, duplex, maison...) : _____
ADRESSE : _____
DATE D’ACHAT : _____
PRIX À L’ACHAT : _____
HYPOTHÈQUE : _____
VALEUR AUJOURD’HUI : _____
HYPOTHÈQUE AUJOURD’HUI : _____
ÉQUITÉ : _____
- 2) FONDS DE PENSION : _____
- 3) ÉCONOMIES : _____
- 4) REER : _____
- 5) AUTO(S) : _____
- 6) AUTRE(S) : _____

DETTES DE MONSIEUR

- 1) CARTE(S) DE CRÉDIT : _____
- 2) MARGE DE CRÉDIT : _____
- 3) AUTRE(S) : _____

REVENUS DE MONSIEUR

1998 : _____
1997 : _____
1996 : _____

ACTIFS DE MADAME

- 1) IMMEUBLE(S) – TYPE D'IMMEUBLE (cottage, duplex, maison...) : _____
ADRESSE : _____
DATE D'ACHAT : _____
PRIX À L'ACHAT : _____
HYPOTHÈQUE : _____
VALEUR AUJOURD'HUI : _____
HYPOTHÈQUE AUJOURD'HUI : _____
ÉQUITÉ : _____
- 2) FONDS DE PENSION : _____
- 3) ÉCONOMIES : _____
- 4) REER : _____
- 5) AUTO(S) : _____
- 6) AUTRE(S) : _____

DETTES DE MADAME

- 1) CARTE(S) DE CRÉDIT : _____
- 2) MARGE DE CRÉDIT : _____
- 3) AUTRE(S) : _____

REVENUS DE MADAME

1998 : _____
1997 : _____
1996 : _____

PROCÉDURES : _____

MODUS VIVENDI : _____

PROBLÈMES : _____

CE QUE LE CLIENT DÉSIRE : _____

COÛTS : _____

CONSEILS : _____

MODÈLE DE LETTRE DE GARANTIE

Ministre du Revenu du Québec
Direction des pensions alimentaires
(Adresse à préciser)

Objet : *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*
Réf. : N° de dossier

Par la présente, nous garantissons le paiement de la dette de (*Nom du débiteur*), au montant de\$ (1 mois de pension alimentaire).

Sur réception d'un avis écrit de votre part à l'effet que le débiteur alimentaire est en défaut de payer votre créance, nous nous engageons à acquitter cette somme.

Nous renonçons au bénéfice de discussion, de division et de subrogation.

La présente garantie est irrévocable et est en vigueur jusqu'au (*Date d'indexation*).

Donné à _____, le _____
Ville

Signature autorisée de l'institution financière

Nom et adresse de l'institution financière

NOTE EXPLICATIVE À JOINDRE AU SUBPOENA

Vous êtes assigné comme témoin dans la cause dont le nom des parties apparaît au subpoena que vous avez reçu. Votre présence est requise pour témoigner sur les faits que vous connaissez dans cette affaire. Nous vous invitons à lire attentivement le texte qui suit afin de faciliter votre témoignage.

Sur réception du subpoena, nous vous recommandons de communiquer avec l'avocat qui requiert votre présence. Vous trouverez ses coordonnées à l'endos du subpoena. Vous connaîtrez ainsi l'objet de votre témoignage et l'on pourra répondre à vos questions, s'il en est.

Assurez-vous immédiatement de votre disponibilité à la date et à l'heure auxquelles vous êtes assigné. Dans le cas où il vous est impossible de vous présenter, avisez aussitôt l'avocat afin d'éviter des remises et des délais supplémentaires.

Lorsqu'il vous est demandé d'apporter des documents ou autres objets, assurez-vous sans délai que ces objets sont à votre disposition. S'il s'agit de documents, apportez toujours les originaux à la Cour. Il est prudent d'apporter en plus une photocopie qui pourra être déposée devant le tribunal. Vous pourrez ainsi conserver l'original.

Vous remarquerez une inscription sur le subpoena : «Toute personne qui comparaît devant le tribunal doit être convenablement vêtue». Nous vous prions de vous conformer à cette recommandation.

Rendez-vous à l'endroit où vous êtes assigné au moins trente (30) minutes avant l'heure prévue afin de rencontrer le procureur qui vous assigne. Vous aurez ainsi l'occasion de réviser votre témoignage et, s'il y a lieu, d'examiner les documents pertinents. Vous pourrez vous familiariser avec les lieux et connaître la durée approximative de votre comparution.

En principe, vous témoignez debout, à moins que votre état de santé ou la durée de votre témoignage ne le permettent pas, auquel cas vous demanderez au juge la permission de vous asseoir.

Il peut arriver que l'un des procureurs vous demande si vous avez parlé de votre témoignage avec quelqu'un. Il faut alors répondre franchement, vous rappelant en particulier qu'il est normal que l'avocat qui vous a assigné et vous-même ayez parlé de ce que vous direz en Cour.

Il peut aussi arriver qu'en cours de témoignage vous donniez une réponse inexacte ou incomplète ou ambiguë. Si vous le réalisez, demandez au juge la permission de corriger ou compléter votre réponse antérieure en lui fournissant les explications nécessaires.

Aux fins de ne pas alourdir le texte le genre masculin comprend les deux sexes à moins que le contexte n'indique le contraire

**DÉCLARATION ASSERMENTÉE EN VERTU DE L'ARTICLE 827.5
DU CODE DE PROCÉDURE CIVILE DU QUÉBEC**

Veuillez remplir en caractères d'imprimerie

CANADA

Province de Québec

District de _____

No du dossier _____

IDENTITÉ

Partie demanderesse

Partie défenderesse

1. Nom(s) _____ Prénom(s) _____

2. Nom de famille à la naissance _____

3. Sexe M F 4. Langue Français Anglais

5. Adresse de résidence _____

Province _____ Code postal _____ Pays _____

Téléphone à la résidence _____ Au travail _____

Adresse postale (si différente) _____

Province _____ Code postal _____ Pays _____

6. Date de naissance _____ N° d'assurance sociale _____

INFORMATIONS SUR L'EMPLOI ET LES REVENUS

7. Travailleur salarié Travailleur autonome

Nom de l'employeur et adresse au travail _____

Province _____ Code postal _____ Pays _____

Rémunération _____ Langue de communication Français Anglais

8. La partie déclarante est sans emploi

9. La partie déclarante reçoit des prestations de sécurité du revenu

N° du dossier (CP 12) _____

10. Autres revenus (Indiquer la source et le montant de chacun)

AUTRES INFORMATIONS

11. Le nom, à sa naissance, de la mère de la partie déclarante _____

12. Autre(s) nom(s) utilisé(s) par la partie déclarante _____

13. Indiquer la nature et la date de la demande à laquelle cette déclaration est jointe :

14. Si cette déclaration accompagne une demande en révision de l'obligation alimentaire, indiquer la date du jugement qui accorde cette pension _____ et le n° du dossier, si différent : _____

INFORMATIONS CONCERNANT L'AUTRE PARTIE

15. Adresse de résidence _____

16. Téléphone à la résidence _____ Au travail _____

17. Date de naissance _____ N° d'assurance sociale _____

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je déclare que les renseignements donnés sont exacts et complets, et je signe :

à _____ le ____^e jour de _____

Partie déclarante

Déclaration faite sous serment devant moi

à _____ le ____^e jour de _____

Personne habilitée à recevoir le serment

**PROCURATION DU CLIENT AU PERCEPTEUR DES
PENSIONS ALIMENTAIRES**

Gouvernement du Québec
Ministère du revenu
Direction de la perception des pensions alimentaires
577, boulevard Henri-Bourassa Est, 2^e étage
Montréal (Québec)
H2C 1E2

Nom :
N.A.S. :
Dossier MRQ :

=====

Par la présente, j'autorise mon procureur : _____
de l'étude (nom, adresse, téléphone et télécopie) : _____

à avoir accès à mon dossier.

Montréal, le

NOM
Adresse
Téléphone

RÉFLEXION SUR LE PROCESSUS DE SÉPARATION

INTRODUCTION

Se séparer de son conjoint constitue un des événements les plus difficiles auquel vous aurez à faire face dans votre vie, vu les conséquences émotives, familiales, sociales et financières qui en découlent.

Devant un tel événement, vous aurez des décisions à prendre, en tant que conjoint et en tant que parent, dans le but de reprendre votre vie en main.

Aux prises avec plusieurs décisions à prendre dont, entre autres, concernant la séparation, les enfants, les questions financières, etc., vous ne savez trop quoi faire et vous vous adressez à votre avocat pour connaître vos droits et, évidemment, vos obligations.

RÔLE DU CLIENT

Afin d'être dirigé adéquatement dans vos prises de décisions, vous avez des devoirs à faire :

- 1) Vous devez informer votre avocat de votre situation, le plus complètement possible, de même que celle de la famille et également lui transmettre la preuve documentaire qui est en votre possession. Vous ne devriez pas censurer l'information, ni la preuve documentaire, car vous ne savez pas si cette information est pertinente ou pas, si la preuve est légale ou pas. C'est votre avocat qui retiendra, pour vous, les données pertinentes, prouvables, qui vous concernent. Vous n'avez pas intérêt à lui donner des informations fausses, d'une part, parce que les conseils ne seront, en conséquence, pas adéquats et d'autre part, parce qu'un petit mensonge risque de miner toute votre crédibilité et ainsi, vous faire perdre votre cause.
- 2) Vous devez demander à votre avocat toutes les informations et les explications sur vos droits et vos obligations. N'hésitez pas à poser toutes les questions qui vous viennent à l'esprit et, au besoin, notez-les. L'information est à la base d'une décision prise en toute connaissance de cause, elle diminue les peurs et craintes souvent inutiles et permet, au besoin, de corriger la situation. Si les conseils qu'il vous donne, suite à ces informations et explications ne vous apparaissent pas répondre à vos besoins, n'hésitez pas à consulter un autre avocat.
- 3) N'oubliez pas que c'est vous qui vous vous séparez et c'est vous qui vivrez avec les décisions prises lors de cette séparation, une fois que le jugement sera rendu. C'est donc à vous de prendre les décisions et à les prendre en connaissance de cause.
- 4) Enfin, vous devrez payer les honoraires et déboursés de votre avocat, tels qu'ils auront été convenus au préalable avec lui.

RÔLE DE L'AVOCAT

De son côté, votre avocat a un rôle que l'on peut définir comme suit :

- 1) Le rôle de l'avocat est de connaître votre situation tant personnelle que familiale et, pour ce faire, il pourra vous guider dans la collecte de données et de preuve documentaire.
- 2) Il vous informe des droits et obligations résultant de votre séparation.
- 3) Il vous explique les grandes étapes de la procédure.
- 4) Votre avocat agira suivant les instructions que vous allez lui donner mais en autant que ces instructions ne soient pas illégales, ne soient pas contraires au Code de déontologie et soient dans votre intérêt.
- 5) Enfin, l'avocat devra travailler au moindre coût possible, toute chose égale, et pour ce faire, vous avez intérêt à vous faire remettre par écrit les conditions, les coûts prévisibles et la base de tarification; vous avez évidemment droit d'avoir des comptes détaillés pour les honoraires et déboursés facturés. Si vous n'êtes pas satisfait des explications données par votre avocat, vous pouvez vous adresser au Barreau du Québec afin de faire arbitrer votre compte.

Évidemment, vous ne pourrez décider en toute connaissance de cause sans connaître le rôle des tribunaux.

RÔLE DES TRIBUNAUX

Le rôle des juges est d'entendre une cause, d'interpréter la loi et de trancher un litige. Cependant, les tribunaux ne pourront résoudre aussi parfaitement un conflit que les clients eux-mêmes, parce qu'ils sont encadrés par la loi dans les décisions qu'ils peuvent rendre, parce que leurs décisions sont basées sur la preuve présentée au tribunal et que leurs jugements ne pourront jamais intégrer aussi parfaitement toutes les nuances d'un dossier et d'une situation comme le peut, une entente entre les parties.

Cependant, les tribunaux sont là, en quelque sorte en dernier ressort lorsque, ayant épuisé vos moyens d'obtenir une solution raisonnable à votre situation familiale, vous n'y arrivez pas.

Souvenez-vous alors que le jugement recherché se construit avant que la cause ne soit entendue, particulièrement, dès le début des procédures et que votre comportement pendant l'instance sera tenu en ligne de compte lorsque la cause sera entendue.

Souvenez-vous également que les tribunaux aujourd'hui tolèrent mal les excès de comportement, les procédures futiles et les demandes exorbitantes, qu'ils les sanctionnent particulièrement au moyen d'une provision pour frais qui équivaut, pour la partie fautive, de payer les honoraires de l'avocat de son conjoint.

LA FAMILLE

La famille demeurera toujours, lorsque vous avez des enfants avec votre époux ou conjoint, même si vous vous êtes séparés. Vous devrez être en contact, vous devrez échanger, vous devrez discuter de problèmes concernant vos enfants avec votre conjoint, après la séparation. Ce sera difficile, voire pénible parfois, mais rappelez-vous les qualités que vous trouviez chez votre conjoint lorsque vous l'avez choisi. En misant sur ses qualités, vous serez plus en mesure de pouvoir discuter et solutionner des problèmes. Si vous pointez ses faiblesses, il se sentira obligé de se défendre et même de vous attaquer, ce qui ne solutionne rien.

Rappelez-vous également que les enfants n'ont pas demandé à naître, qu'ils ont un besoin vital de chacun des parents et qu'ils ont un besoin tout aussi vital que chaque parent respecte l'autre. Permettez-leur de retirer le meilleur de chacun de leurs parents : vous leur devez.

Ne sous-estimez pas leurs capacités de voir clair et de comprendre. Ils ont un instinct extraordinaire pour trouver la satisfaction de leurs besoins et une des choses qu'ils veulent le moins au monde, c'est d'intervenir dans la chicane de leurs parents ou de prendre partie pour l'un ou pour l'autre.

PROCESSUS DE SOLUTION DES CONFLITS

Plusieurs options se présentent à vous pour régler vos conflits : la médiation, la négociation, la judiciarisation.

- 1) La **médiation** doit être faite par un médiateur accrédité et n'est pas obligatoire; lorsque le couple a des enfants à charge, seule une séance d'information l'est, avant qu'une cause ne puisse être entendue.

Si le couple a des enfants à charge, la médiation est gratuite jusqu'à concurrence de six séances, incluant la séance d'information ou s'il s'agit d'une demande de révision, jusqu'à concurrence de trois séances, incluant la séance d'information.

Si le couple n'a pas d'enfant, il n'y a pas de séance d'information et les parties doivent alors assumer le paiement des honoraires du médiateur.

- 2) La **négociation** est conduite par l'avocat qui discute avec l'avocat de votre conjoint, en votre nom, pour arriver à une solution satisfaisante pour les parties.
- 3) Quant à la **judiciarisation**, elle implique que vous présentiez votre cause à un juge qui statuera suivant le droit, inspiré par des principes d'équité.

CONCLUSION

L'expérience démontre que les divorces les mieux réussis sont ceux où l'on retrouve deux gagnants, car ce sont ces divorces qui permettent aux gens de reprendre leur vie en main et de reprendre un dialogue avec leur conjoint pour le plus grand intérêt de leurs enfants.

Raymonde LaSalle, avocate

Aux fins de ne pas alourdir le texte le genre masculin comprend les deux sexes à moins que le contexte n'indique le contraire

LES PRINCIPALES ÉTAPES DE VOTRE DIVORCE

Première étape : Une ou plusieurs rencontres avec votre avocat.

Lors d'une première rencontre, votre avocat vous questionnera afin de connaître vos attentes et vos besoins. Les choix qui seront ensuite faits dépendront de l'information que vous lui aurez fournie sur votre situation familiale et sur vos objectifs.

Si, par la suite, des questions ou des informations additionnelles vous venaient à l'esprit, faites-en une liste écrite et communiquez-la à votre avocat soit par téléphone ou autrement.

Quels que soient les conseils de votre avocat, d'entreprendre ou non des procédures en séparation ou en divorce, demandez-lui de vous expliquer les objectifs et les conséquences de chacun de ces choix.

Un autre feuillet vous donne des explications sur la médiation, un moyen qui peut vous aider grandement à trouver des avenues de solution.

Que vous choisissiez la séparation ou le divorce, vous pouvez vous attendre à ce que votre cheminement ressemble à ce qui suit:

Deuxième étape : Vérification des possibilités d'entente.

À moins de circonstances particulières, avant d'entreprendre les procédures, votre avocat vérifiera les possibilités d'entente en faisant parvenir une lettre à votre conjoint, l'invitant à négocier un règlement et lui suggérant une rencontre préférablement accompagné d'un avocat de son choix.

Dépendant de la réaction de votre conjoint, votre avocat :

- 1) entreprendra la négociation; ou
- 2) référera les parties en médiation; ou
- 3) en cas de silence du conjoint, instituera alors les procédures.

Troisième étape : Préparation des procédures.

À l'aide des renseignements et des documents que vous lui aurez fournis, votre avocat rédigera une procédure demandant la séparation ou le divorce. Vous la signerez après l'avoir lue attentivement, elle sera signifiée (remise) à votre conjoint.

De plus, il rédigera, si besoin est, une requête pour mesures provisoires (temporaires) concernant la garde des enfants, les droits d'accès, l'occupation de la résidence familiale, la possession des meubles, de la voiture, et la pension alimentaire, etc.

Quatrième étape : Votre conjoint reçoit les procédures, que fait-il?

- 1) Il peut consulter son avocat.
- 2) Il peut contacter votre avocat et discuter directement avec lui ou donner mandat à son avocat de communiquer avec le vôtre pour négocier un règlement.

Il est à noter que même s'il y a deux avocats au dossier, la majorité des cas se règlent sur entente entre les parties.

Cinquième étape : Sera-t-il nécessaire d'aller à la Cour?

- a) S'il y a entente sur les mesures provisoires (temporaires), à la suite de négociations ou autrement, vous n'aurez pas nécessairement besoin de vous rendre devant le tribunal. L'entente signée sera présentée au tribunal qui rendra jugement après vérification. Le délai à prévoir après le début des procédures est assez court (4 à 8 semaines) mais il peut varier selon les districts et diverses autres circonstances.

Il en ira de même s'il y a entente sur les mesures accessoires (permanentes) du divorce, dont les principales sont le partage du patrimoine familial, la garde et l'accès aux enfants, la pension alimentaire et, dans certains cas, d'autres mesures. L'entente signée sera présentée à la Cour avec les documents nécessaires. Après que le tribunal se sera assuré du respect des droits des parties et de leurs enfants, un jugement de séparation ou de divorce sera prononcé dans les semaines qui suivront incluant l'entente sur les mesures accessoires.

- b) S'il n'y a pas entente sur les mesures provisoires (temporaires), il faudra vous présenter en Cour pour une audition devant le juge. Une telle démarche sera préparée de concert avec votre avocat. Elle requerra du temps, des recherches et des efforts importants, l'équivalent d'une demi-journée (minimum) à la Cour et des coûts en conséquence. Il faut prévoir des délais de 4 à 8 semaines.

S'il n'y a pas d'entente sur l'une ou l'autre des mesures accessoires (permanentes), telles que la pension alimentaire, la garde des enfants, les droits d'accès, le partage des biens, etc., il faut vous attendre à un procès impliquant des coûts importants. Le délai minimum d'attente est de 6 à 12 mois, une fois que le dossier est complété.

En cours de route, il surviendra peut-être des remises. Elles sont parfois inévitables: encombrement du rôle, dossier incomplet, nécessité d'un interrogatoire, etc. Votre avocat vous en avisera et vous en donnera la raison.

Recommandations

Votre avocat est votre conseiller et votre représentant dans la démarche que vous entreprenez. Rappelez-vous que vous l'avez choisi en raison de sa compétence en la matière.

Rappelez-vous aussi qu'il doit agir selon les règles du droit, de l'éthique professionnelle et dans votre intérêt et qu'il ne peut se plier à certaines tactiques auxquelles vous pourriez être tenté de recourir.

La qualité des conseils qu'il vous donnera, dépendra en grande partie de la qualité des renseignements que vous lui aurez donnés et des documents que vous aurez mis à sa disposition. Si vous lui mentez ou lui cachez des faits importants, votre cause pourra s'en ressentir, et même être mise en péril.

Vos demandes devront être réalistes et raisonnables, sinon elles seront mal reçues par la partie adverse et refusées par la Cour. Des demandes exagérées, irréalistes, seront contestées par l'autre partie et elles entraîneront des auditions inutiles, longues et coûteuses devant la Cour.

Votre avocat(e)

Aux fins de ne pas alourdir le texte le genre masculin comprend les deux sexes à moins que le contexte n'indique le contraire.

LA MÉDIATION EN MATIÈRE FAMILIALE

C'est une méthode de règlement des conflits basée sur la coopération et le volontariat des conjoints. Le médiateur, tierce personne impartiale, aide les couples désirant dissoudre leur union à élaborer eux-mêmes une entente viable et satisfaisante pour chacun, concernant leurs enfants et les aspects économiques de leur mariage.

Ce qui est obligatoire et ce qui ne l'est pas

Si vous avez des enfants à charge

et

s'il n'y a pas d'entente sur les questions de garde, d'accès, de pension alimentaire, de partage du patrimoine, etc.

Vous **devez** participer à une séance d'information sur la médiation familiale.

La séance d'information peut être une rencontre entre les conjoints et un médiateur, **ou** une rencontre de groupe avec deux médiateurs qui expliquent le fonctionnement du processus.

La rencontre individuelle ou de groupe permet l'émission d'un rapport sans lequel votre dossier ne pourra être entendu devant la cour.

Un conjoint qui a des motifs sérieux de ne pas participer à une séance d'information peut donner ses raisons à un médiateur. Le rapport du médiateur à cet effet est transmis à l'autre conjoint avec copie déposée à la cour. Le dossier pourra dès lors procéder normalement.

On comprend qu'il n'est pas obligatoire de participer à une séance d'information dans les cas suivants:

- 1.- Il n'y a pas d'enfant à charge issu de l'union des conjoints
- 2.- Il y a entente sur la garde des enfants, le droit d'accès et la pension.

Cependant, s'il subsiste un désaccord sur d'autres questions relatives à votre mariage, il pourrait être très avantageux de recourir à une médiation, et ainsi parvenir à un accord qui évitera des délais et des frais importants.

Ce qui est gratuit et ce qui ne l'est pas

La séance d'information individuelle ou de groupe est gratuite pour les couples avec enfants à charge.

S'il existe un problème de garde, d'accès et/ou de pension pour les enfants, vous avez droit à un maximum de six (6) rencontres gratuites incluant la rencontre d'information avec un médiateur choisi parmi les médiateurs accrédités.

Comme il peut arriver que ces mêmes problèmes se posent après le divorce ou la séparation, vous avez droit à trois (3) séances de médiation incluant la rencontre d'information, avec un médiateur choisi parmi les médiateurs accrédités, pour tenter de résoudre la difficulté.

Dans tous les autres cas, vous devez défrayer les honoraires du médiateur, et vous avez intérêt à bien vous renseigner sur ses taux.

Il faut cependant vous rappeler que la tentative de médiation peut donner d'excellents résultats, et vous éviter déboires, délais et frais de toutes sortes.

Qui sont les médiateurs ?

- 1.- Des avocats, notaires, psychologues et travailleurs sociaux, qui ont suivi un cours spécial à cet effet et qui sont accrédités.
- 2.- La liste des médiateurs est disponible dans les palais de justice et auprès des organismes accréditeurs : Le Barreau du Québec, La Chambre des notaires, l'Ordre des psychologues, l'Ordre des travailleurs sociaux.

Aux fins de ne pas alourdir le texte le genre masculin comprend les deux sexes à moins que le contexte n'indique le contraire.

LES ATTITUDES QUI NUISENT AUX ENFANTS

- 1) **Décourager l'enfant d'aimer l'autre parent**, ou d'être en contact avec lui;
- 2) **Mentionner que l'enfant sera moins aimé**, s'il dit ou exprime de l'affection pour un nouveau partenaire ou toute autre personne bonne à son égard;
- 3) **Menacer de les renvoyer ou de les quitter** s'ils ne se conduisent pas comme il faut;
- 4) **Les utiliser** comme porteurs de messages hostiles;
- 5) **Impliquer** que l'autre parent est mauvais (parler contre);
- 6) **Leur dire** : «T'es comme ton père» ou «t'es comme ta mère»;
- 7) **Se dire** : «Je les aimerais moins s'ils exprimaient de l'affection pour l'autre»;
- 8) **Faire des changements importants** dans la routine sans les préparer : déménagement, remariage;
- 9) **Les ennuyer avec les difficultés** financières, les problèmes légaux, les pensées suicidaires, les problèmes sexuels ou personnels;
- 10) **S'attendre** à ce que les enfants vous réconfortent au lieu que ce soit d'autres adultes ou professionnels qui le fassent;
- 11) **Les batailles verbales ou physiques**, au téléphone ou en personne, avec votre ex-conjoint.

Lors d'une séparation, les parents sont souvent confrontés à une série de remises en question face à des choix qui doivent respecter le meilleur intérêt de leurs enfants. Tous les parents désirent répondre au meilleur intérêt de leurs enfants dans les décisions qui les concernent tout en sauvegardant leur intérêt comme personne. Comme la séparation entraîne divers changements pour tous les membres de la famille, tenir compte des besoins de chacun facilitera les prises de décision concernant la réorganisation familiale.

BESOINS de l'ENFANT et de l'ADULTE

dans une situation de

SÉPARATION PARENTALE

Ce document a été réalisé
par Mme Suzanne Roy, t.s.

en collaboration avec
Les Centres jeunesse Cha udière-Appalaches
et
La Maison de la Famille Rive-Sud

1997

Besoin des enfants

Tout comme les adultes, les enfants ont des besoins. Ces besoins doivent le plus possible être respectés pour leur permettre une croissance et un développement personnel adéquats. Suite à la séparation des parents, certains besoins sont reliés à l'adaptation à la rupture familiale.

Voici certains besoins identifiés pour permettre à l'enfant de mieux s'adapter à sa nouvelle situation. Ces besoins doivent être considérés en fonction de l'âge et du vécu de l'enfant.

L'enfant a besoin :

- d'être informé et sécurisé,
- d'être préparé sur l'importance des changements à venir selon son âge,
- de rester en relation avec ses deux parents,
- d'être rassuré sur l'amour de ses deux parents,
- d'avoir le droit d'aimer ses deux parents comme avant,
- de conserver un lien significatif avec ses deux parents,
- que son père et sa mère continuent de s'occuper de lui comme avant,
- de stabilité affective,
- de pouvoir exprimer ses sentiments face à la séparation,
- de comprendre la décision de séparation de ses parents,
- de ne pas se sentir responsable de la séparation,
- de reconnaître la permanence de la séparation,
- que la rupture des parents se fasse le plus possible en harmonie,
- qu'il soit tenu hors des conflits,
- qu'il ne serve pas d'intermédiaire entre ses parents,
- de sentir que ses deux parents sont capables de se parler,
- ne pas être obligé de prendre partie pour l'un ou l'autre des deux parents (conflit de loyauté),
- de rester un enfant (ne pas avoir de responsabilités d'adultes),
- de ne pas être inquiet de la sécurité financière familiale.

Suite à la séparation des parents, les enfants craignent parfois d'être abandonnés, se rendent souvent coupables de la séparation et entretiennent longtemps le désir de la réconciliation. Comme parent, il est possible d'amoindrir les effets de la séparation en tenant compte des besoins des enfants. L'enfant doit sentir qu'il a toujours une famille même si celle-ci a adopté un modèle différent. «Ce qui est le plus néfaste à l'enfant, ce n'est pas la séparation en soi mais c'est de se retrouver au cœur de mésententes parentales et de conflits reliés à la séparation».

Besoins de l'adulte à titre parental

«La séparation met fin au couple mais le rôle de parent demeure». Suite à la séparation parentale, le parent doit considérer les besoins de l'enfant dans la réorganisation familiale. Les besoins du parent doivent également être considérés afin de permettre une meilleure adaptation reliée à la rupture familiale.

Le parent a besoin :

- de reconnaître que les préoccupations personnelles diminuent temporairement la disponibilité parentale,
- de comprendre le vécu et les besoins de ses enfants au moment de la séparation,
- de recréer son image dans la relation parent-enfant,
- de croire en sa capacité d'accomplir son rôle parental même si le couple s'est défait,
- de préserver les liens existants avec ses enfants,
- de conserver une qualité de relation avec ses enfants,
- de continuer à prendre soin des enfants,
- de continuer à partager des moments de vie quotidiens et des loisirs avec eux,
- de continuer à partager des événements heureux et malheureux,
- de pouvoir partager les responsabilités parentales,
- de continuer de prendre des décisions concernant les enfants,
- de conserver une certaine qualité de vie familiale,
- d'être sécurisée financièrement.

Tout comme l'enfant, le parent vit le stress de la réorganisation familiale. Tous les parents désirent que cette transition affecte le moins possible chaque membre de la famille. En respectant le plus possible nos besoins comme parent, l'adaptation à la rupture ainsi qu'à la réorganisation d'un nouveau modèle familial pourront se faire de façon plus harmonieuse et dans le respect de chacun.

Besoins de l'adulte à titre personnel

La séparation parentale amène toutes sortes de réajustements tant sur le plan familial que personnel. Les parents sont tellement préoccupés de mettre tout en œuvre afin que leurs enfants souffrent le moins possible de la séparation, qu'ils en oublient de penser à leurs propres besoins personnels. Faire une place à ses besoins comme homme, comme femme, permet de se sentir mieux dans son rôle de parent.

À titre personnel les besoins sont :

- de recréer son image personnelle (individu et non parent),
- d'avoir du temps pour s'occuper de soi,
- de créer des contacts et un environnement social,
- de consacrer du temps à ses obligations professionnelles,
- d'avoir du temps pour des loisirs, des activités personnelles,
- de préserver son intimité et sa vie personnelle,
- d'avoir du temps à soi pour refaire sa vie affective,
- d'avoir une sécurité financière minimale pour permettre une qualité de vie.

LE TÉMOIGNAGE DEVANT LA COUR

Les témoignages représentent la base d'une audition où le juge prend connaissance des faits. C'est sur ces faits que le juge rendra jugement. En tant que témoin, vous devez informer le juge des faits que vous connaissez. Vous devez également comprendre que votre attitude est importante, votre crédibilité en dépend. Nous vous recommandons ce qui suit :

- 1) de vous habiller correctement;
- 2) de vous adresser au juge par l'expression «Madame la Juge» ou «Monsieur le Juge» selon le cas;
- 3) de parler fort afin que tout votre témoignage soit entendu; votre ton appuiera votre crédibilité;
- 4) de toujours dire la vérité au meilleur de votre connaissance;
- 5) de regarder le juge ou le procureur qui questionne durant l'interrogatoire;
- 6) de demeurer poli, respectueux et calme en tout temps, et d'éviter de discuter ou d'argumenter avec le procureur de la partie adverse;
- 7) de vous limiter aux seules questions qui vous sont posées;
- 8) de faire l'effort de vous remémorer dans un ordre chronologique les faits sur lesquels vous serez vraisemblablement interrogé et de retracer tout document qui pourrait vous être utile à cette fin;
- 9) d'évitez de rapporter des faits sur lesquels aucune question n'a été posée ou d'élaborer sans nécessité vos réponses;
- 10) de ne pas qualifier une attitude ou une action et de ne pas poser de jugement sur une personne ou une action;
- 11) de ne témoigner que sur les faits que vous connaissez. Évitez de spéculer ou d'essayer de deviner les faits que vous ne connaissez pas;
- 12) de préciser que vous ne connaissez pas la réponse ou que vous n'en n'êtes pas certain, lorsque c'est le cas;
- 13) de faire répéter une question lorsque vous n'en avez pas bien saisi les termes;
- 14) de prendre le temps nécessaire pour répondre. Le tribunal siège pour vous entendre et il est important que vous preniez le temps de témoigner, de vous exprimer sur les faits que vous connaissez;
- 15) lorsqu'il y a objection de la part d'un procureur, d'attendre la décision du juge sur cette objection avant de répondre.

Pour toutes questions supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec le procureur qui vous a demandé de témoigner ou qui vous a transmis un subpoena.

Aux fins de ne pas alourdir le texte le genre masculin comprend les deux sexes à moins que le contexte n'indique le contraire

LA COUR

Le Palais de justice est situé au :

Votre cause sera entendue :

Salle : _____

Étage : _____

Au jour de l'audition de votre cause, vous devrez vous présenter à **9 h 15** le matin.

L'audition se tiendra à **huis clos**, c'est-à-dire que le public n'est pas admis à entendre votre affaire.

Nul n'est besoin de vous dire qu'il faudra être habillé sobrement.

Je demeure disponible pour tout renseignement supplémentaire.

Votre avocat(e)

BIBLIOGRAPHIE

Livres destinés aux parents

ADIEU OU L'ART DE ROMPRE

Halpern, Howard M.

Le Jour, 1983, 214 pages

COMMENT TIRER PROFIT DES BOULEVERSEMENTS DE SA VIE

Haineault, Pierre

Quebecor, 1997, 148 pages

LES ENFANTS DU DIVORCE SE RACONTENT

Robson, Bonnie

Éditions du Jour, 1980, 173 pages

LA GARDE PARTAGÉE, UN HEUREUX COMPROMIS

Guilmaine, Claudette

Éditions internationales Alain Stanké, 1991, 137 pages

LE GROUPE D'ENTRAIDE POUR PERSONNES SÉPARÉES/DIVORCÉES

Montbourquette, Jean

Éditions Novalis, 1994, 95 pages

LE PÈRE SÉPARÉ; ÊTRE PÈRE QUAND MÊME

Turgeon, Lise

Éditions internationales Alain Stanké, 1989, 172 pages

LA RUPTURE POUR VIVRE

Barbaras, Simone

Éditions Robert Lafont, 1997, 205 pages

THE UNEXPECTED LEGACY OF DIVORCE

Wallerstein, Judith S.; Lewis, Julia M.; Blakeslee, Sandra

Hyperion New York, 2000, 347 pages

WHEN LOVE DIES : the process of marital disaffection

Kayser, Karen

Guilford Press, 1993, 191 pages

Livres destinés aux enfants

CONTES À GUÉRIR – CONTES À GRANDIR

Salomé, Jacques

Éditions Albin Michel, 1993

LES ENFANTS ET LE DIVORCE (*avec une introduction pour les parents*)

Gardner, Richard A.

Éditions Saint-Yves, 1988, 177 pages

LES PARENTS D'ISABELLE DIVORCENT

Gydal, Monica, et Danielsson, Thomas

Éditions Héritage, 1975, 30 pages

VIDÉO DU JEUNE BARREAU DE MONTRÉAL

Association du Jeune Barreau de Montréal, 1993

Cassette vidéo réalisée en versions française et anglaise
(peut être visionnée dans les Palais de justice)